



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



GUIDE DU FONCTIONNAIRE STAGIAIRE **2nd DEGRÉ**

DE L'ACADÉMIE D'AMIENS

Réalisé par l'École académique de la formation continue (EAFC) et la Direction des ressources humaines (DRH)
En collaboration avec l'Inspé d'Amiens (UPJV)

Ce guide est destiné à vous fournir les informations utiles à chacune des étapes de votre parcours de fonctionnaire stagiaire.

Il rassemble également l'ensemble des contacts utiles.

Enfin il renvoie à l'ensemble des textes qui réglementent votre parcours jusqu'à la titularisation.



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Introduction :

Permettez-moi en ce début d'année scolaire de vous féliciter pour votre réussite aux concours et de vous souhaiter la bienvenue dans l'académie d'Amiens.

La priorité aux fondamentaux que la ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale appelle de ses vœux, trouve une résonance toute particulière dans notre académie. C'est ainsi que grâce à l'engagement constant des professeurs, les écarts entre les résultats des élèves en éducation prioritaire et hors éducation prioritaire ont commencé à se réduire. Il nous faut conforter ces résultats pour emmener nos élèves au plus loin de leurs talents et tendre ainsi vers l'excellence.

Avec les chefs d'établissement, les inspecteurs et les services académiques et départementaux, nous aurons à cœur de vous accompagner pour répondre à vos besoins et aux projets de chacun d'entre vous.

C'est dans cet esprit que ce guide a été conçu. En complément de l'accueil et de la formation, il vous présente les éléments clés pour le bon déroulement de votre année de stage.

Je vous souhaite plein succès et épanouissement dans vos nouvelles fonctions.

Pierre MOYA

Recteur de l'académie d'Amiens



ACADÉMIE
D'AMIENS

Liberté
Égalité
Fraternité

L'affectation du fonctionnaire stagiaire

Les fonctionnaires stagiaires sont affectés dans un établissement scolaire à compter du 1^{er} septembre de l'année de leur recrutement. La Division des Personnels Enseignants (DPE) gère toutes les opérations d'affectation et de titularisation des fonctionnaires stagiaires ainsi que leur rémunération.

DPE : secrétariat de la division ce.dpe@ac-amiens.fr

DPE1 : enseignement privé du second degré ce.dpe1@ac-amiens.fr

DPE2 : disciplines scientifiques et histoire géographie ce.dpe2@ac-amiens.fr

DPE3 : disciplines littéraires et linguistiques ce.dpe3@ac-amiens.fr

DPE4 : disciplines artistiques, techniques, technologie, EPS, documentation, SES ce.dpe4@ac-amiens.fr

DPE5 : lycées professionnels, CPE et psychologues de l'Education Nationale ce.dpe5@ac-amiens.fr

Le fonctionnaire stagiaire est affecté sur un service d'enseignement à temps complet ou à mi-temps. Le fonctionnaire stagiaire affecté sur un service d'enseignement à mi-temps poursuit une scolarité à l'INSPÉ à mi-temps.

- **Affectation sur un service d'enseignement à temps complet**

Concerne les lauréats des concours (externe, interne, 3^{ème} concours) possédant une expérience professionnelle dans leur discipline de recrutement au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein au cours des 3 années précédant leur nomination en qualité de stagiaire, ainsi que les lauréats des concours (externe, interne, 3^{ème} concours) titulaires d'un Master MEEF.

- **Affectation sur un service d'enseignement à mi-temps avec complément à l'INSPÉ**

Concerne les lauréats des concours (externe, interne, 3^{ème} concours) titulaires d'un Master disciplinaire.

L'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire comprend deux phases :

- **Phase interacadémique (ministérielle)**

Le ministère de l'éducation nationale (DGRH) procède à l'affectation des stagiaires dans les académies en fonction de leurs vœux, de leur barème et des capacités d'accueil définies pour l'année scolaire. L'académie d'affectation, selon les disciplines, est connue **au plus tard au début du mois de juillet**. Pour toute information, il convient de consulter le site [SIAL](https://www.education.gouv.fr/affectation-des-laureats-des-concours-du-second-degre-sial-9743) (<https://www.education.gouv.fr/affectation-des-laureats-des-concours-du-second-degre-sial-9743>), du ministère de l'Education nationale.



- Phase intra-académique

Les stagiaires sont ensuite affectés par le rectorat (DPE) dans un établissement de l'académie, pour accomplir leur année de stage, en fonction des vœux saisis et du barème national (situation familiale, handicap éventuel, situation de fonctionnaire ou de contractuel du second degré de l'éducation nationale, rang de classement au concours) calculé par le ministère à partir des informations déjà saisies sur SIAL lors de la phase interacadémique.

Aucune demande de modification du barème ne peut être prise en compte. En aucun cas, le rectorat ne peut corriger ou modifier un barème. En revanche, si les pièces justificatives liées aux bonifications familiales ou handicap n'ont pas été transmises obligatoirement par courriel, le barème sera diminué de la valeur de la bonification. **Les envois par courrier ne sont pas pris en compte.**

Pour la saisie des vœux, les stagiaires devront renseigner leur numéro d'inscription au concours figurant sur le récapitulatif de leur inscription ou leur NUMEN (s'ils l'ont renseigné lors de l'inscription au concours pour les anciens agents contractuels).

Les stagiaires peuvent formuler 13 vœux maximum (10 vœux portant sur un établissement précis et 3 vœux **obligatoires** sur un département) via l'application LILMAC.

La liste des postes de stagiaire temps complet et mi-temps est affiché sur le site de l'académie d'Amiens (<https://www.ac-amiens.fr/article/procedure-d-affectation-des-stagiaires-du-second-degre-121488>)

Durant la période de saisie des vœux à la mi-juillet un dispositif d'aide est mis en place par mail (stagiaires-amiens2025@ac-amiens.fr) et téléphone (03.22.82.37.30). Les résultats d'affectation sont publiés le **16 juillet 2025**.

Les droits et obligations du fonctionnaire stagiaire

Les principaux droits sont :

- Liberté d'opinion politique, syndicale, philosophique ou religieuse,
- Droit de grève,
- Droit syndical,
- Droit à la formation continue,
- Droit de participation,
- Rémunération après service fait,
- Droit à la protection.

Les principales obligations :

- Obligation d'effectuer les tâches confiées,
- Obligation d'obéir à la hiérarchie,
- Obligation de réserve,
- Obligation d'information du public,
- Exclusivité de la fonction (régime du cumul d'activité).

Pour en savoir plus : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/mes-droits-et-obligations>



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La rémunération du fonctionnaire stagiaire

• La rémunération principale

La rémunération principale est déterminée en fonction d'un indice de rémunération qui est fixé à partir :

- du grade de l'enseignant ou du CPE (classe normale pour les stagiaires)
- et de l'échelon détenu (classement des stagiaires en lien avec leur expérience professionnelle)

Pour obtenir le traitement brut indiciaire (TBI) mensuel d'un personnel exerçant à temps complet, il convient de multiplier l'indice de rémunération par 4,92 € (valeur du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2023). Le TBI est la première ligne de la fiche de paie et représente le montant principal de celle-ci.

• Autres éléments de rémunération

Plusieurs autres indemnités existent et peuvent s'ajouter au traitement. Nous ne reprendrons ici que brièvement les éléments concernant les stagiaires.

- **L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) ou indemnité spécifique des CPE ou professeurs documentalistes :**

L'ISOE concerne tous les enseignants exerçant devant élèves. Il existe une part fixe (212,50€ bruts mensuels pour un temps complet) et une part variable pour les professeurs principaux (les stagiaires ne sont pas concernés).

Les stagiaires CPE ou professeurs de documentation ne sont pas concernés par l'ISOE mais par une indemnité spécifique équivalente.

- **La prime d'attractivité ou Grenelle**

Elle évolue de façon décroissante selon l'échelon. Pour un premier échelon, elle est de 2 130€ bruts annuels.

- **Les heures supplémentaires :**

Il en existe deux types, les Heures Supplémentaires Annuelles (HSA) qui sont attribuées pour la totalité de l'année et les Heures Supplémentaires Effectives (HSE) qui sont effectuées ponctuellement.

Les stagiaires n'ont pas vocation à effectuer des heures supplémentaires. Néanmoins selon les nécessités de service, il peut arriver qu'ils doivent en assurer. S'ils sont concernés par des HSA, l'avis du corps d'inspection est préalablement requis.

- **La prime informatique**

Ce dispositif permet aux enseignants (stagiaires compris) de s'équiper progressivement et de renouveler régulièrement leur équipement informatique. La prime d'un montant brut de 176€ est versée en paye de janvier. Les CPE et les professeurs de documentation sont exclus du bénéfice de cette prime.

- **Les primes et indemnités résultants de l'affectation**

En fonction de l'établissement où ils sont affectés, les stagiaires sont éligibles aux indemnités de l'éducation prioritaire (REP 1734€ annuels ; REP+ 5114€ annuels au prorata du temps de travail) ou à la NBI (30 points si plus d'un demi-service).



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- **La participation à la Protection Sociale Complémentaire (PSC)**

Vos cotisations à une complémentaire santé (mutuelle) sont prises en charge à hauteur de 15€ mensuels contre justificatif. Ce système va évoluer à compter d'avril 2026, l'employeur prendra en charge 50% du coût de la cotisation mensuelle du socle obligatoire.

- **Le forfait mobilité durable**

Les agents qui effectuent les trajets entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à vélo, en covoiturage (conducteur ou passager), en engin de déplacement personnel motorisé ou non ou par un service de mobilité partagée pendant une durée d'au moins 30 jours par an peuvent bénéficier d'un forfait allant de 100 à 300€. Ce forfait est versé en une fois par an, au début de l'année suivante.

- **L'indemnité forfaitaire de formation**

L'indemnité concerne les personnels enseignants et d'éducation stagiaires en EPLE à temps incomplet. Elle a pour but de couvrir les frais consécutifs aux déplacements en formation et se substitue donc à tout autre dispositif de défraiement.

Pour en bénéficier la commune du lieu de formation doit être différente du lieu d'affectation et du lieu de résidence.

Si vous êtes éligible, elle est versée automatiquement avec votre traitement.

Elle est forfaitaire et versée mensuellement sur 10 mois à compter d'octobre. Elle s'élève à 1100€ pour l'année scolaire.

- **Le remboursement partiel de l'abonnement de transport**

Les stagiaires qui utilisent les transports en commun ou un service public de location de vélos pour effectuer les trajets entre leur domicile et leur établissement d'affectation, bénéficient d'une prise en charge partielle du prix de leur titre d'abonnement à hauteur de 75 % du coût de cet abonnement, plafonné à 101,75€ par mois. Cette déclaration doit être effectuée à l'aide de l'imprimé délivré par le secrétariat de l'établissement de rattachement, visée par le chef d'établissement, accompagnée des justificatifs (carte ou abonnement annuel ou mensuel).



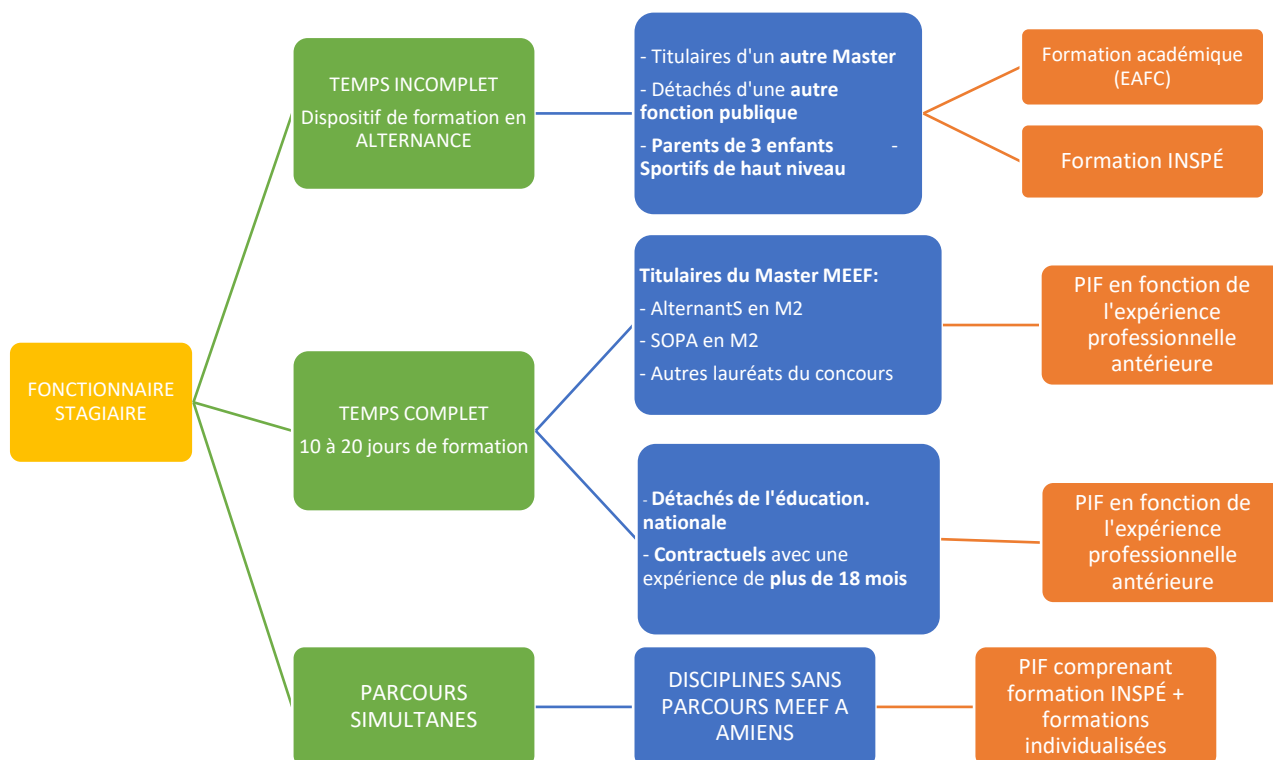
**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le régime de formation

Le schéma ci-dessous associe votre situation professionnelle et le régime de formation, en fonction des modes d'accès au statut de stagiaire.

SITUATIONS PROFESSIONNELLES DES STAGIAIRES ET REGIME DE FORMATION



Les acteurs de la formation

L'Ecole académique de la formation continue (EAFC)

L'EAFC a pour mission, sous la responsabilité directe du recteur, de former l'ensemble des personnels de l'académie. L'EAFC participe à la formation de tous les stagiaires, elle coordonne les activités de formation des stagiaires pour le rectorat. Elle organise avec les corps d'inspection la nomination des tuteurs en établissement. Elle suit toutes les étapes de la formation jusqu'à la préparation du jury de titularisation.

Contact : mail : ce.eafc@ac-amiens.fr ; téléphone : 03 22 82 39 71

L'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPÉ)

L'INSPÉ est une composante de l'université Picardie Jules Verne qui a pour mission la formation initiale des futurs enseignants.

Contact : Sabine Vaissie, gestionnaire de scolarité Professionnalisation 2nd degré et CPE : sabine.vaissie@u-picardie.fr, 03 64 26 84 52 (absente le vendredi après-midi)

Les modalités de la formation

Si vous êtes affecté à mi-temps :

Vous préparez, à l'INSPÉ un Diplôme Inter Universités (DIU) de 220 heures à Amiens. Vous bénéficiez d'un tutorat mixte : un tuteur EPLE ou terrain et un tuteur INSPÉ.

Les essais didactiques et les visites formatives sont des moments forts de rencontre entre les tuteurs et les stagiaires.

Si vous êtes affecté à temps complet :

Votre formation est contractualisée dans votre PIF (Plan Individuel de Formation), elle compte de 10 à 20 jours de formation en fonction de votre situation. Elle est pilotée par l'EAFC en partenariat avec l'INSPÉ. Les précisions concernant le PIF sont détaillées ci-après. Les corps d'inspection vous guideront dans la détermination équilibrée et adaptée de votre PIF.

La formation à l'INSPÉ se déroule principalement à la Citadelle dans les locaux de l'UPJV pour tout le second degré.

Trois jours de formation sont organisés avant la rentrée

En tant que fonctionnaire stagiaire, vous bénéficiez lors de la dernière semaine du mois d'août, d'un accueil institutionnel par le recteur de l'académie d'Amiens, le président de l'université et la directrice de l'INSPÉ et d'un temps d'information par les services académiques.

Les trois jours de formation se décomposent comme suit :

- Une journée dédiée à la prise en main de la classe
- Une journée dédiée à la préparation des séquences
- Une demi-journée d'échange avec le ou les tuteurs.

Vous participez ensuite à la pré-rentrée dans votre établissement d'affectation. Si vous êtes CPE, vous n'avez pas de journée disciplinaire et rejoignez votre établissement plus tôt.

Organisation de la formation au long de l'année

- Si vous êtes affecté à mi-temps en établissement vous avez deux jours réservés à la formation dans votre emploi du temps (lundi mardi ou jeudi vendredi) en fonction de la discipline.
- Si vous êtes affecté à temps complet vous avez un jour réservé à la formation (lundi ou vendredi) en fonction de votre discipline.

Auto-positionnement sur les compétences métier

L'EAFC met à la disposition des stagiaires un lien vers un questionnaire d'auto-positionnement sur les compétences du professeur (référentiel de 2013). Cet auto-positionnement permet lors de la rencontre stagiaire/tuteur/inspecteur de commencer la préparation du plan individuel de formation de chaque stagiaire. <https://analyses.ac-amiens.fr/DAFPEN2/Auto-positionnement/report.htm>

Il reste accessible à chacune des parties tout au long de la formation à partir d'une clé d'accès diffusée avec le lien, le jour de l'accueil.

Le plan individuel de formation

Le plan individuel de formation (PIF) est un document structuré à partir de la maquette de formation du DIU. Il précise pour chacun les UE à suivre dans le cadre de la formation à l'INSPÉ.

Le FORMULAIRE PIF stagiaire temps complet rentrée 2025

Prénom :		
Nom :		
Discipline :		
Statut en M2 <i>cocher la case correspondant à votre situation :</i> contractuel alternant ☐ stagiaire SOPA ☐ Autre statut : Détaché éducation nationale ☐ Contractuel éducation nationale avec 18 mois d'ancienneté et plus ☐		
Positionnement en fonction du profil		
Modules de formation	oui	no
UC5.1 Prise en main de la classe (1 journée d'août : journée disciplinaire)	X	
UC 5.2 De la gestion de classe aux apprentissages (dont une journée en août)	X	
UC 5.3 individualisation de la formation : choix exercé par le FS de modules proposés dans le cadre de l'EAFC		
UC 5.4 Stage d'immersion		
UC 5.5 Modules asynchrones et synchrones concernant les questions transversales (Valeurs de la République, éducation inclusive, numérique, entre autres)	X	

1 journée
obligatoire
et 1 journée
au choix

Au choix

**Au choix
entre 3 et
18h**

Module numérique obligatoire +
Questions transversales au choix

Le DIU concerne les stagiaires à temps incomplet, ils le suivent dans sa totalité :

CODE	Libellé	Hybride	HEURES TD présentiel
UE1	Conception, mise en œuvre et analyse de séquences d'apprentissage : maîtrise des contenus disciplinaires et didactiques (124h)	1	2
EC1.1	Didactique des disciplines : maîtrise des savoirs disciplinaires et didactiques nécessaires à la mise en œuvre des programmes	/	81
EC1.2	Analyse réflexive et construction des gestes professionnels	/	28
EC1.3	Numérique	4	11
UE2	Cultures et valeurs de la République (48h)		
EC2.1	Laïcité et valeurs de la République (dont Journée valeurs de la République mutualisée avec les M2)	6+6	6
EC2.2	Faire vivre l'égalité F/G et lutter contre les discriminations	6	
EC2.3	Prise en compte du développement cognitif et affectif et scolarisation inclusive de tous les élèves (module asynchrone)	18	
EC2.4	Organisation d'actions éducatives et culturelles (DAAC)	/	6
UE3	Connaissance du système éducatif (22h)		
EC3.1	Droits et obligations du fonctionnaire et de l'élève (distanciel synchrone)	4	
EC3.2	Liens familles/Ecole	/	4
EC3.3	Spécificités des contextes d'enseignement (collège, lycée, LP)	6	
EC3.4	Notion territoriale (éducation prioritaire, ruralité...)	/	4
EC3.5	Parcours de l'élève et pilotage par l'évaluation	/	4
UE4	Stage (50% des obligations de service, soit 324h)		
	Mi-temps en responsabilité sur l'année		
	Rencontre tuteurs et positionnement		6
EC4.1	Prise en main de la classe (1 journée en août : journée disciplinaire)	/	6
EC4.2	De la gestion de classe aux apprentissages (dont une journée en août)	/	12
EC4.3	Connaissance des outils institutionnels	/	3
	Tutorat mixte		8

Le tutorat

Dans tous les cas vous êtes accompagné par un tuteur terrain ou EPLE

- Le **tuteur terrain ou EPLE** a accepté la mission que lui a proposée l'inspection de la discipline. Il est affecté, dans la mesure du possible, dans votre établissement. Il vous accompagne et vous aide à prendre en compte les différents aspects du métier. Il propose son expérience et son expertise pour vous permettre d'analyser l'ensemble des situations professionnelles relatives à l'exercice du métier au sein de l'établissement et des classes. Il contribue à la construction et au développement des compétences professionnelles attendues dans le référentiel des métiers du professorat du 1er juillet 2013.

Si vous êtes affecté à temps incomplet, vous bénéficiez d'un tutorat mixte. En plus de votre tuteur EPLE, **un tuteur INSPÉ** vous accompagne, il réalise au moins deux visites formatives et participe aux essais didactiques. Il contribue à la construction et au développement des compétences professionnelles attendues dans le référentiel des métiers du professorat du 1er juillet 2013.

Les essais didactiques

Les essais didactiques sont des moments d'analyse de pratique, en groupe, autour de l'animation d'une séquence par un stagiaire. Il s'agit d'installer les compétences d'observation et d'analyse réflexive de séquences qui ont été construites en équipe.

Les visites formatives

Les visites formatives prennent plusieurs formes :

- Le stagiaire observe son tuteur EPLE en classe à plusieurs reprises.
- Le tuteur EPLE observe le stagiaire en classe régulièrement.
- Le tuteur INSPÉ réalise au moins deux visites formatives.

Le bilan intermédiaire

Après la première période (de septembre aux vacances d'automne), l'EAFC organise le bilan intermédiaire qui consiste en une enquête en ligne complétée par les stagiaires, les tuteurs terrain ou EPLE, les tuteurs INSPÉ et le chef d'établissement de l'affectation principale du stagiaire.

Chacun remplit sa part de l'enquête séparément. Les bilans sont déposés sur l'application COMPAS (accessible via l'intranet, espace ARENA).

A l'issue de ce premier temps, les bilans sont mis à la disposition des différents acteurs et servent de base à un temps d'échange entre le stagiaire, ses tuteurs, le chef d'établissement et le cas échéant l'inspecteur. Cet entretien peut déboucher sur des adaptations du parcours de formation du stagiaire.

Le dispositif d'accompagnement et de suivi renforcé (DASR)

Lorsque des difficultés avérées sont déclarées ou constatées, le chef d'établissement procède à un signalement auprès de l'EAFC qui déclenche une procédure de suivi renforcé. Les fragilités peuvent concerner :

- La **sécurité** des élèves

- Une **posture** de fonctionnaire défaillante qui perdure devant les élèves et dans l'établissement
- Des problèmes récurrents de **gestion de classe**
- Une maîtrise très insuffisante de la discipline et des **aspects didactiques**
- Une **conduite d'évitement** ne permettant pas l'échange professionnel entre tuteur(s) et stagiaire, des difficultés de remise en question

L'inspecteur est associé à ce dispositif qui prend la forme d'entretiens, de visites conseils et/ou de compléments de formation. L'objectif est d'accompagner le stagiaire dans le dépassement des difficultés ciblées.

L'évaluation du fonctionnaire stagiaire

Une note de service de la DPE vous précisera les modalités d'évaluation et de titularisation des stagiaires.

La visite des corps d'inspection

La visite des inspecteurs ou chargés de mission d'inspection n'est pas obligatoire, sauf en cas de signalement du stagiaire (DASR) et de renouvellement de stage.

Les opérations de préparation du jury d'évaluation et de titularisation

Les tuteurs en EPLE rédigent un rapport avec un positionnement sur l'acquisition des compétences du stagiaire qu'ils ont suivi. Ce rapport est déposé sur COMPAS.

Le chef d'établissement d'affectation rédige également un rapport sur la manière de servir du stagiaire et émet un avis sur la titularisation, également déposé sur COMPAS.

Les corps d'inspection émettent un avis sur la titularisation, appuyé le cas échéant, par un rapport d'inspection, et prennent en compte le rapport du ou des tuteurs.

La directrice de l'INSPÉ émet un avis sur le parcours de formation et la titularisation des stagiaires à mi-temps.

Le jury de titularisation est présidé par un inspecteur. Il dispose de tous les éléments ci-dessus. Des commissions sont constituées pour chacune des catégories de stagiaires : professeurs du second degré, professeur d'EPS, professeurs de lycée professionnel et CPE. Le jury se prononce sur la titularisation des stagiaires. Les stagiaires ayant un avis défavorable sont reçus en entretien avant que la décision finale ne soit proposée au recteur, qui peut être : titularisation, renouvellement de stage ou licenciement.

Les stagiaires ayant été absents plus de 36 jours pendant l'année de stage sont placés en prolongation.

Après l'année de stage : l'entrée dans le métier

A l'issue de l'année de stage, chaque stagiaire participe aux mouvements inter et intra académiques. Les stagiaires titularisés obtiennent une affectation à titre définitif. Ceux placés en renouvellement sont affectés sur les postes réservés aux stagiaires.

Un parcours de formation spécifique est proposé lors des deux premières années en tant que titulaire. Il vient compléter la formation initiale.

La formation professionnelle continue vous accompagne tout au long de votre carrière et vous donne l'occasion de poursuivre et renforcer votre développement professionnel.

Toutes les équipes en charge de votre année de stage vous témoignent leur soutien et vous souhaitent très sincèrement que cette année de stage soit conclue par votre réussite et vous permette d'entrer sereinement dans le métier.

Le planning de l'année du stagiaire

	août- 25	sept- 25	oct- 25	nov- 25	déc- 25	janv- 26	févr- 26	mars- 26	avr- 26	mai- 26	juin- 26	juil- 26
Suivi des stagiaires												
Accueil institutionnel												
Formation Gestion de classe et disciplinaire												
Auto-positionnement sur le référentiel 2013												
Rencontre tuteurs inspecteurs stagiaires												
Mise au point des PIF (stagiaire, tuteurs, inspecteurs)												
Commission PIF												
Bilan intermédiaire (stagiaire, tuteurs, chefs d'établissement)												
Adaptation des PIF, DASR si difficultés												
Visites formatives (rencontres tuteurs Inspé/EPLE)												
Visites des corps d'inspection (rapports)												
Rapport des tuteurs EPLE												
Rapport des chefs d'établissement												
Rapport de la directrice Inspé (TI)												
Jury d'Evaluation et de Titularisation (JET)												